

Mulhouse, le 23 septembre 2004

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement –
Sté Peugeot Citroën à Sausheim
Tours aéroréfrigérantes - Prévention de la légionellose.

PJ : 1 projet d'arrêté.

I . Introduction

La légionellose est une infection respiratoire provoquée par des bactéries vivant dans l'eau douce appelées légionnelles qui prolifèrent entre 25°C et 45°C. Les infections qui peuvent être occasionnées par les légionnelles sont de deux formes :

- une infection à caractère bénin appelée fièvre de Pontiac, guérissant sans traitement en 2 à 5 jours. Le diagnostic de légionellose est rarement porté dans ces cas qui passent généralement inaperçus ;
- une infection pulmonaire grave, entraînant le décès dans un peu plus de 15 % des cas, appelée maladie du légionnaire.

La légionellose est une maladie à déclaration obligatoire depuis 1987.

Dans ces deux formes, la transmission se fait par inhalation de fines gouttelettes d'eau ou aérosols (taille < 5µm) contenant des légionnelles.

Les principales sources de légionnelles sont : les réseaux d'eau chaude sanitaire (douches, bains à remous, fontaines décoratives...) et les systèmes de refroidissement par voie humide (tours aéroréfrigérantes).

.../...

Le Centre de recherche et d'étude et de documentation en économie de la santé et l'Institut national de veille sanitaire rapportent que, depuis le renforcement de la surveillance de la maladie en 1997, le nombre de cas de légionellose est en constante augmentation : environ + 32 % chaque année en moyenne, pour atteindre, en 2002, 1021 cas déclarés. L'augmentation résulte des efforts entrepris pour détecter et prendre en charge cette maladie.

Les caractéristiques de 2002 sont semblables à celles des années précédentes : incidence maximale chez les hommes et dans les groupes d'âge des plus de 80 ans, présence majoritaire de facteurs qui favorisent la maladie tels que : cancer, hémopathie (maladie du sang ou des ganglions), traitement corticoïde ou immunosupresseur, diabète. Le taux de mortalité en 2002 était de 13 %.

La majorité des cas sont dits « sporadiques » (il ne s'agit pas d'épidémies) et l'origine de leur contamination reste très rarement connue. Pour certains cas déclarés, une exposition à risque a été rapportée dans les jours précédant la maladie. Ainsi, pour 2002, la maladie a été contractée suite à la fréquentation d'un hôpital ou d'une clinique dans 10 % des cas, d'un hôtel ou camping dans 12 % des cas, d'une station thermale dans 1 % des cas, d'une maison de retraite dans 3 % des cas, d'une résidence temporaire dans 3 % des cas et du travail dans 3 % des cas.

En France, plusieurs épidémies récentes mettent en cause les tours de refroidissement : épidémie de Paris de 1998 (20 cas, 4 décès) et en 1999 (8 cas, 1 décès), épidémie d'Ille et Vilaine en 2001 (22 cas, 4 décès), épidémie de l'hôpital de Meaux en juillet 2002 (20 cas, 2 décès), épidémie de l'hôpital de Sarlat en juillet 2002 (2 décès), épidémies de Montpellier (30 cas, 4 décès), Poitiers (20 cas) et Harnes en 2003.

II . Présentation du site

La Sté PEUGEOT-CITROËN-MULHOUSE SNC a pour vocation la fabrication et le montage complet de la gamme des véhicules PEUGEOT 206, 307 et s'oriente dans les années futures vers une diversification des modèles de véhicules notamment les moyennes gammes.

Le site Peugeot Citroën comprend 13 bassins d'eau froide et 30 tours aéroréfrigérantes :

Lieu	Nbre de tours	Nbre de bassins
Forge R33 (7)	2	1
Forge 2 externe (8)	1	1
Forge2 HATEBUR(8)	1	1
Fonderie (6)	2	1
UMMB (5)	2	1
UMMD (15)	1	1
OUTILLAGE (9)	2	1
DSIN (11)	1	1 inférieur à 1 m ³
UPM SA44 (13)	9	1
FERR R38 (12)	3	1
EMB SA57 (1)	2	1
FERR Nord (10)	2	1
FERR Sud (14)	2	1
TOTAL	30	13

Cf plan joint au présent rapport.

.../...

L'arrêté préfectoral n° 003197 du 6 novembre 2000 réglemente déjà les dispositifs à refroidissement par pulvérisation d'eau dans un flux d'air des installations du site Peugeot Citroën. Mais les prescriptions de cet arrêté sont insuffisantes concernant la prévention de la légionellose notamment sur :

- la maintenance et l'entretien des installations,
- les conditions de remise en service,
- la fréquence d'analyses de légionnelles dans les circuits d'eau.

III . Propositions

Compte tenu des éléments développés précédemment, il nous paraît nécessaire d'imposer à la Sté Peugeot Citroën, dans le cadre de l'exploitation de ses 30 tours aéroréfrigérantes, des prescriptions complémentaires visant à la prévention de la légionellose.

Les prescriptions proposées par l'intermédiaire du projet d'arrêté ci-joint, portent pour l'essentiel sur l'entretien, la maintenance (vidange complète, nettoyage et désinfection au moins une fois par an) et le contrôle mensuel de la teneur en légionnelles dans les circuits d'eau des tours aéroréfrigérantes, afin qu'elles ne soient pas propices à la prolifération de legionella et d'éviter la propagation dans l'environnement d'aérosols.

Ce projet d'arrêté préfectoral, pris en application des dispositions de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21/9/1977 doit être soumis à l'avis du Conseil départemental d'hygiène.

L'Inspecteur des Installations classées

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet du Haut-Rhin

Pour Directeur Régional
Le Chef du service régional de l'environnement industriel